

NP2026 - AR - 199R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE OUVERTE AUX DROITS DU 15 AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU.

Le Maire de Beauchamp,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8è partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020 et du 26 septembre 2024.

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 20 mars de la société « POL 7 », représentée par Monsieur ERMAN 15 avenue Georges Clémenceau à Beauchamp, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de l'installation d'une terrasse ouverte relative à l'exercice de son activité de restauration.

Il importe de prendre des mesures pour réglementer le stationnement et assurer la sécurité des usagers des voies publiques.

ARRETE :

Article 1 La société « POL 7 », représentée par Monsieur ERMAN, 15 avenue Georges Clémenceau à Beauchamp est autorisée à installer une terrasse ouverte pendant ses horaires d'ouverture du vendredi 2 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026.

Article 2 Tout service en dehors du périmètre mentionné sera strictement interdit et sanctionné.

Article 3 La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir avec un cheminement piétons de 90 cm minimum et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains.

Article 4 Dès la fin du service le trottoir devra être dans un état de propreté optimale.

- Article 5** Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai du terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du demandeur et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des Tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 6** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'autorisation par la société « POL 7 » du vendredi 2 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026.
- Article 7** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit d'indemnité. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis au tribunal compétent.
- Article 8** Le montant de la redevance fixé à 20€/m²/an soit un montant total de 148.80€. Le règlement sera effectué à réception du titre exécutoire émis par le Trésor Public.
- Article 9** Mme le Maire, Monsieur le Commissaire de Police d'Ermont, la Police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Services Techniques.
Notifié à : M. ERMAN.
- Article 10** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le maire et par délégation,
Le Conseiller municipal



Alain Perrin

15 JUN 2026

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le _____